

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 15 Décembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 09.12.2021, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil municipal à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Juliette CHEVALLIER, Gaël VERNEDE

Absents représentés : Pauline BRUNEL Philippe THEROND, Morgane ROBERT

Absents : Eric NEVEU Denis EVESQUE, Christine GILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 09 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame la maire rappelle en préambule les dispositions de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre dernier et les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes, des conseils municipaux et communautaires en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Celles-ci prévoient en effet la réduction du quorum au tiers des membres de l'Assemblée ou du conseil, la faculté pour chaque élu de détenir deux pouvoirs émis par des membres absents du conseil, ainsi que la possibilité de tenir des assemblées sans public. Madame la maire souligne que, dans le respect des gestes barrières, elle a pris la décision d'ouvrir au public cette séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

- 1) Délibération autorisant Madame la Maire à répondre au paiement des factures d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 avant le vote du budget (Article L 1612-1 CGCT).**

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Selon ces dispositions, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ou, au plus tard, jusqu'au 31 mars la collectivité peut prendre une délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'exécutif de la collectivité est également en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit enfin de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Ces dispositions permettent à la municipalité de continuer à fonctionner

normalement avant que le conseil municipal ait arrêté et approuvé le nouveau budget, au début de l'année prochaine.

Après délibération, le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser madame la maire à s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les conditions prévues par cet article.

2) Délibération autorisant madame la Maire à accorder au personnel municipal une prime à titre d'attribution de complément indemnitaire annuel

Comme l'an passé, le conseil municipal décide d'attribuer une prime forfaitaire de 150 euros à chacun des agents municipaux en raison de leur investissement dans leur tâche au service de la commune et de ses habitants. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux.

3) Délibération portant sur l'inscription au titre d'agent de maîtrise territorial de Monsieur Thierry HERNANDEZ

Considérant, comme précisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard dans sa lettre du 25 novembre 2021, que M. Thierry HERNANDEZ, agent communal à Collorgues est en droit d'être inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise territorial, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. HERNANDEZ au grade d'agent de maîtrise territorial avec effet au 1^{er} avril 2022

4) Délibération donnant pouvoir à Madame la maire de demander une subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité publique

Conformément à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. Notre commune n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2021, nous avons la possibilité de soumettre, avant le 15 février 2022, un dossier de demande de subvention, étant entendu que ces dossiers devront porter sur un projet unique, du type aménagement de carrefour, installation et développement de signaux lumineux, et tout projet relatif à la sécurité routière...

Prenant acte de ces informations de la Direction des territoires du Gard – Mobilité et Logistique, datées du 22 novembre 2021, Madame la Maire propose au conseil municipal d'étudier la mise en place sur la route de Baron, à l'entrée du village de feux lumineux tricolores, pilotés par un capteur, destinés à réguler la vitesse des véhicules. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de mettre à l'étude ce projet et d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction des Territoires du département du Gard.

5) Délibération portant sur une décision modificative au budget primitif de l'exercice 2021

Cette délibération est supprimée à la suite de l'étude du budget qui ne nécessite pas de décision modificative

6) Délibération autorisant Madame la Maire à poursuivre, conjointement avec la mairie de Garrigues, l'étude concernant l'installation d'un chemin pédagogique entre les dalles d'empreintes de l'éocène situées sur les communes de Garrigues et de Collorgues, et à déposer les demandes de subventions correspondantes

Garrigues, comme Collorgues possèdent deux sites particulièrement remarquables où des empreintes de mammifères de la période de l'éocène ont été conservées depuis plus de 45 millions d'années. Ces sites dont il existe peu d'équivalents à l'échelle européenne et même mondiale, sont signalés tous les deux par des panneaux d'information installés par les communes. L'idée serait de travailler sur le sentier qui sillonne la garrigue entre les deux communes et d'installer un système de bornes interactives délivrant des informations sur ces traces et sur l'environnement (plantes, roches, etc...) dans lequel elles s'inscrivent.

Des discussions ont déjà eu lieu sur ce point avec la mairie de Garrigues, et des demandes de subventions envisagées auprès de la CCPU et du programme européen LEADER. A l'unanimité le conseil municipal autorise Madame la Maire à poursuivre dans cette direction et à travailler, conjointement avec Garrigues, sur un montage financier qui permettrait à la fois de préserver et de valoriser ces traces qui font partie du patrimoine des deux communes

Divers

1. Achat et installation d'un défibrillateur

La mairie dispose déjà de plusieurs devis actuellement à l'étude au sein du conseil municipal. Madame la maire souligne qu'elle souhaite privilégier les propositions locales et qu'elle compte pour cela demander un alignement sur les offres les plus intéressantes : prix et qualité des produits, service après-vente, maintenance, etc... L'acquisition et l'installation du défibrillateur sont prévues début 2022

2. Fermeture du secrétariat de mairie

Pendant la période des fêtes, le secrétariat de mairie sera fermé les jeudi 23 et vendredi 24 ainsi que les jeudi 30 et vendredi 31 décembre

3. Réunions conseillers municipaux

A partir du mois de janvier 2022, et en dehors de la tenue du conseil municipal proprement dit, les conseillers municipaux se retrouveront pour une réunion de travail tous les premiers jeudis de chaque mois

4. Obligation légale de débroussaillage

Madame la maire rappelle les obligations légales en vigueur. Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature ; **Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même s'il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler**

5. Carte actualisée des risques d'incendie

Depuis 20 ans, le nombre de personnes habitant dans une zone concernée par l'aléa feu de forêt a augmenté de 30 %, accroissant du même coup les risques d'incendies dans un département déjà boisé sur 50 % de son territoire. La préfecture du Gard invite donc les maires à tenir le plus grand compte de cette situation lors de l'attribution des permis de construire et rappelle que, en cas de sinistre, la responsabilité du maire peut être engagée si les préconisations administratives ne sont pas respectées.

Deux nouveaux instruments sont proposés pour aider l'ensemble des habitants à prendre connaissance de ces risques dans leur commune et à en tirer les conséquences en cas de demandes d'autorisation d'urbanisme, ventes ou achats de terrains etc.... Ces deux instruments sont, d'une part, **la carte actualisée de l'aléa incendie de forêt dans votre commune** et, d'autre part, le **Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt**.

De nouvelles techniques de modélisation ont en effet permis d'actualiser cette carte, en tenant compte de la combustibilité des végétaux ou de l'effet des vents dominants. Etablie par la préfecture du Gard, elle peut être **consultée en mairie** par tous ceux qui le souhaitent. Quant au document Porter à connaissance sur le risque feu de forêt, **il dresse un état des lieux précis des risques de feux dans le Gard, des principes généraux relatifs à l'urbanisation des zones à risques, ainsi que des mesures de prévention et d'information à prendre**. Madame la maire souligne l'intérêt et la nouveauté de ces documents et annonce dès maintenant qu'elle va entrer en contact avec la DDTM,, la Direction départementale des territoires et de la mer, pour qu'une version numérisée de ces documents, consultables en mairie, puisse être diffusée sur le site de la commune.

Fin de la séance à 20 heures

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez retrouver le compte rendu ou l'ordre du jour des précédents conseils municipaux, rendez-vous sur le site de la commune www.collorgues.fr et cliquez sur Votre mairie/conseils municipaux